

LIBÉRÉS DU PÉCHÉ ET DE LA CULPABILITÉ

SOMMAIRE

I – Péché et culpabilité morale.....p.2

1 – L’innocence originelle

2 – Le péché originel

3 – La culpabilité morale – La conscience

4 – Les défenses contre la culpabilité

L’aveuglement

L’accusation d’autrui

5 – La libération du péché et de la culpabilité

II – Péché et culpabilité morale des catholiques séparés, divorcés.....p.9

1 – L’alliance conjugale

2 - Les péchés des époux

3 – La culpabilité et les défenses contre celle-ci

L’aveuglement sur soi

L’accusation

4 – La libération du péché et de la culpabilité.....p.15

Quelle a été ma part de responsabilité dans l’échec du couple ?

Quelle a été ma part de responsabilité dans la décision de séparation ?

Quelle a été ma part de responsabilité dans la décision du divorce ?

La question de la validité du mariage

Libérés de la culpabilité en paroisse

III – Le sentiment de culpabilitép.22

1 – Origine de ce sentiment de culpabilité

Le sentiment de culpabilité résultant de l’agressivité envers la mère

Le sentiment de culpabilité résultant de l’agressivité envers le père

2 - Comparaison entre la culpabilité morale et le sentiment de culpabilité

Incidence du sentiment de culpabilité sur l’image de Dieu

Incidence du sentiment de culpabilité chez les séparés et divorcés

CONCLUSION

Au moment d'une séparation, tous les catholiques éprouvent une culpabilité plus ou moins forte. Culpabilité par rapport à Dieu qui proscrit le divorce (cf. Mc 10,1-12). Culpabilité par rapport à l'Église qui a traduit cette interdiction dans le droit canonique. Culpabilité dans sa paroisse, parce qu'on vit une situation irrégulière, et que certains regardent les divorcés de travers. Culpabilité par rapport à sa famille, surtout si celle-ci est pointilleuse sur ce sujet. Culpabilité par rapport aux enfants, qui vont inévitablement souffrir de cette situation. Culpabilité par rapport à soi-même, car on avait eu le projet de se marier pour la vie et qu'on a échoué...

Il est donc important de prendre en considération ce douloureux problème, et de chercher comment les catholiques séparés et divorcés peuvent être, dans leur situation, libérés du péché et de la culpabilité.

Nous ferons d'abord une approche générale sur le péché et la culpabilité (I) ; puis en ferons les applications à la séparation et au divorce, au niveau de la culpabilité morale (II) ; et terminerons par l'évocation du sentiment de culpabilité, au sens psychologique (III).

I – Péché et culpabilité morale

Sur le péché, il existe de nombreux livres. L'essentiel se trouve dans le catéchisme de l'Église catholique – CEC – dans les passages sur le péché originel aux numéros 385 à 425, sur le péché aux numéros 1846 à 1876, et sur le sacrement de réconciliation aux numéros 1422 à 1498. Le CEC se trouve sur le site internet du Vatican.

1 – L'innocence originelle

Les deux premiers chapitres du livre de la Genèse nous montrent que **Dieu**, dès l'origine, avait un projet de vie et d'amour. Il a créé l'homme par Amour, pour faire Alliance avec lui et le combler ainsi de tous ses biens. Au paradis, le couple originel est présenté comme vivant une harmonie parfaite entre les époux eux-mêmes, et entre les époux et Dieu.

« L'Église, en interprétant de manière authentique le symbolisme du langage biblique à la lumière du Nouveau Testament et de la Tradition, enseigne que nos premiers parents Adam et Eve ont été constitué dans un état " de sainteté et de justice originelle " (Cc. Trente : DS 1511). Cette grâce de la sainteté originelle était une " participation à la vie divine " (LG 2). » (CEC 375)

L'homme et la femme, fondamentalement égaux, s'acceptent dans leurs différences et se complètent : leur Amour, reçu de Dieu, est le reflet de l'Amour qu'est la Sainte Trinité.

« Dieu qui a créé l'homme par amour, l'a aussi appelé à l'amour, vocation fondamentale et innée de tout être humain. Car l'homme est créé à l'image et à la ressemblance du Dieu (cf. Gn 1, 27) qui est lui-même Amour (cf. 1 Jn 4, 8. 16). Dieu l'ayant créé homme et femme, leur amour mutuel devient une image de l'amour absolu et indéfectible dont Dieu aime l'homme. Il est bon, très bon, aux yeux du Créateur (cf. Gn 1, 31). Et cet amour que Dieu bénit est destiné à être fécond (...) » (CEC 1604)

Cette belle harmonie entre l'humanité et Dieu, et au sein du premier couple, nécessite seulement le **respect d'un commandement**, d'une limite infranchissable :

« Dieu a créé l'homme à son image et l'a constitué dans son amitié. Créature spirituelle, l'homme ne peut vivre cette amitié que sur le mode de la libre soumission à Dieu. C'est ce qu'exprime la défense faite à l'homme de manger de l'arbre de la connaissance du bien et du mal, " *car du jour où tu en mangeras, tu mourras* " (Gn 2, 17). " *L'arbre de la connaissance du bien et du mal* " (Gn 2, 17) évoque symboliquement la limite infranchissable que l'homme, en tant que créature, doit librement reconnaître et respecter avec confiance. L'homme dépend du Créateur, il est soumis aux lois de la création et aux normes morales qui règlent l'usage de la liberté. » (CEC 396)

Tant qu'il respecte ce commandement ainsi que les lois de la création, manifestant ainsi sa confiance en Dieu et son amour pour son Créateur, le couple est parfaitement heureux et a « bonne conscience ». Il ignore ce que sont le péché et la culpabilité.

2 – Le péché originel

Pour comprendre ce qu'est le péché, il faut regarder attentivement le récit de Gn 3, parce que le péché d'Adam et Ève, écrit saint Jean-Paul II, « constitue le principe et la racine de tous les autres péchés » (Encyclique sur l'Esprit Saint, *Dominum et Vivificantem* 33).

Pour que le couple premier brise la belle harmonie qu'il vivait avec Dieu, il a fallu un instigateur sournois : **Satan**, symbolisé par le serpent en Gn 3. (Sur Satan, cf. CEC 391 à 395). Lucifer qui, par orgueil, s'est auparavant révolté contre Dieu et coupé de lui, n'a d'autre objectif désormais que d'entraîner les hommes dans son péché pour briser leur communion d'amour aussi bien avec Dieu qu'entre eux, et pour les plonger ainsi dans la mort (cf. Jn 8,44).

Adam et Ève ont été créés **libres**. Ils auraient pu dire non au tentateur et le repousser. Mais « *le serpent est la plus astucieuse de toutes les bêtes* » (Gn 3,1) ; il a utilisé le **mensonge** et les a trompés. Exagérant l'interdiction faite par Dieu de manger le fruit de l'arbre de la connaissance du bien et du mal, il leur a fait croire que Dieu était jaloux de ses prérogatives et voulait en fait les empêcher de devenir eux-mêmes des dieux.

Ainsi « est complètement «faussée» la vérité sur ce qu'est Dieu. Le Dieu Créateur est mis en suspicion, et même en accusation, dans la conscience de la créature. Pour la première fois dans l'histoire de l'homme apparaît dans sa perversité le «génie du soupçon». Il cherche à «fausser» le Bien lui-même, le Bien absolu, qui s'est justement manifesté dans l'œuvre de la création comme le Bien qui donne d'une manière ineffable, comme *bonum diffusivum sui*, comme *Amour créateur*. » (Saint Jean-Paul II, DeV 37)

À l'origine du péché, il y a toujours une erreur, une tromperie du tentateur, c'est pourquoi le péché est le plus souvent désigné, dans le Nouveau Testament, par le mot grec ἀμαρτία (hamartia), qui est du même radical que le verbe ἀμαρτάνω (hamartanô), se tromper.

Ève ne perçoit pas le mensonge et, séduite par les raisonnements du serpent, se laisse gagner par la **méfiance** vis-à-vis de Dieu. Dès ce moment, la rupture se produit, car la confiance – la foi – est la porte de l'amour, et lorsqu'elle est atteinte, l'amour se dégrade et finit par mourir. Les conséquences vont en être incalculables.

Quand ils vivaient dans l'amour et la communion avec Dieu, Adam et Ève acceptaient sans aucun problème son commandement. Mais maintenant qu'ils se méfient de lui, ils vont enfreindre le commandement et commettre le péché originel.

« L'homme, tenté par le diable, a laissé mourir dans son cœur la confiance envers son créateur (cf. Gn 3, 1-11) et, en abusant de sa liberté, a *désobéi* au commandement de Dieu. C'est en cela qu'a consisté le premier péché de l'homme (cf. Rm 5, 19). Tout péché, par la suite, sera une **désobéissance** à Dieu et un manque de confiance en sa bonté. » (CEC 397)

Cette désobéissance est une opposition de la volonté de l'homme à la volonté de Dieu, et elle va se manifester comme une revendication d'**autonomie**, c'est-à-dire du droit à décider par lui-même de ce qui est bon pour l'homme. Désormais l'homme refuse la loi de Dieu et les normes morales qui règlent l'usage de la liberté. On voit aujourd'hui jusqu'où cela va, et cela n'est pas sans incidence sur la crise des couples et des familles !

Ayant réussi à saper la confiance de la femme en Dieu, Satan l'entraîne ensuite à pécher contre l'Amour, et tout d'abord par **orgueil** : « *Vous serez comme des dieux.* » Sa promesse n'est pas sans fondement, puisque le projet de Dieu est effectivement de diviniser l'homme en faisant de lui un fils dans le Fils unique. Seulement, cela Dieu veut le réaliser au sein de la relation d'Amour ; il veut en faire don à l'homme et celui-ci, incapable en tant que créature de se diviniser lui-même, doit accueillir ce don avec humilité et reconnaissance. Or le tentateur suggère à l'homme de se faire dieu lui-même, en dehors de la communion d'Amour, en concurrence avec Dieu. C'est en cela que consiste précisément l'orgueil, en cette volonté de toute-puissance de l'homme qui cherche à se réaliser lui-même indépendamment de l'Amour, et dans la rivalité avec Dieu.

Les **conséquences** de ce premier péché sont dramatiques, pour Adam et Ève (cf. CEC 399-400), mais aussi pour toute l'humanité, à laquelle ils transmettent la nature humaine dans un état déchu (cf. CEC 402 à 406). Le livre de la Genèse (ch. 4 à 11) montre qu'après ce premier péché, « une véritable « invasion » du péché inonde le monde » (CEC 401). Plus tard, dans l'épître aux Romains (ch. 1-2), saint Paul affirmera l'universalité du péché.

Le catéchisme montre la diversité des péchés (cf. 1852-1853), et s'interroge sur leur gravité, revenant sur la distinction traditionnelle entre péchés véniels et péchés mortels (cf. 1854 à 1864).

Retenons cette précision importante : « Pour qu'un *péché* soit *mortel* trois conditions sont ensemble requises : " Est péché mortel tout péché qui a pour objet une matière grave, et qui est commis en pleine conscience et de propos délibéré " (RP 17). » (CEC 1857 ; les trois numéros suivants précisent chacune des trois conditions.) Nous nous en souviendrons lorsque nous nous interrogerons sur la responsabilité des personnes dans la séparation et le divorce.

3 – La culpabilité morale – La conscience

En créant l'homme Dieu lui a donné une âme, et a inscrit sa loi dans sa conscience. " Au fond de sa **conscience**, l'homme découvre la présence d'une loi qu'il ne s'est pas donnée lui-même, mais à laquelle il est tenu d'obéir. Cette voix qui ne cesse de le presser d'aimer et d'accomplir le bien et d'éviter le mal, au moment opportun résonne dans l'intimité de son cœur ... C'est une loi inscrite par Dieu au cœur de l'homme. La conscience est le centre le plus intime et le plus secret de l'homme, le sanctuaire où il est seul avec Dieu et où la voix de celui-ci se fait entendre " (GS 16 cité par le CEC 1776).

Tant qu'ils vivaient dans la communion avec Dieu, Adam et Ève avaient la conscience en paix. Mais après le péché, ils ont eu mauvaise conscience et se sont cachés par peur de Dieu (cf. Gn 3,8-11) En effet, « si l'homme commet le mal, le juste jugement de la conscience peut demeurer en lui le témoin de la vérité universelle du bien, en même temps que de la malice de son choix singulier. » (CEC 1781)

Cette mauvaise conscience était d'autant plus vive chez nos premiers parents, qu'auparavant ils étaient immaculés. Malheureusement, plus l'homme s'éloigne de Dieu, plus sa conscience s'obscurcit, si bien qu'il peut porter des jugements erronés sur les actes qu'il commet. Ce peut être en partie par ignorance, mais celle-ci n'excuse pas tout :

« Cette ignorance peut souvent être imputée à la responsabilité personnelle. Il en va ainsi, " lorsque l'homme se soucie peu de rechercher le vrai et le bien et lorsque l'habitude du péché rend peu à peu la conscience presque aveugle " (GS 16). En ces cas, la personne est coupable du mal qu'elle commet. » (CEC 1791)

« L'ignorance du Christ et de son Évangile, les mauvais exemples donnés par autrui, la servitude des passions, la prétention à une autonomie mal entendue de la conscience, le refus de l'autorité de l'Église et de son enseignement, le manque de conversion et de charité peuvent être à l'origine des déviations du jugement dans la conduite morale. » (CEC 1792)

Plus l'homme s'enfonce dans le péché, et plus cela s'aggrave.

« Le péché crée un entraînement au péché ; il engendre le vice par la répétition des mêmes actes. Il en résulte des inclinations perverses qui obscurcissent la conscience et corrompent l'appréciation concrète du bien et du mal. Ainsi le péché tend-il à se reproduire et à se renforcer, mais il ne peut détruire le sens moral jusqu'en sa racine. » (CEC 1865)

Un seul exemple. Notre société, après avoir rendu l'avortement légal à titre exceptionnel, en est arrivée à le banaliser et le revendique aujourd'hui comme un droit, alors que pour l'Église c'est « un crime abominable » (Vatican II, *Gaudium et spes* 51 §3). Certaines femmes avortent donc en toute « bonne conscience ». Mais de nombreux témoignages attestent qu'un jour, parfois longtemps après, la voix de leur conscience se fait entendre, leur fait réaliser le mal qu'elles ont commis, et les appelle au repentir et à la conversion.

Par la conversion on revient à Dieu et l'on comprend son amour infini, sa miséricorde, son désir de nous réconcilier avec lui et de nous prendre dans son Alliance.

Alors on devient capable d'accepter ses commandements, notamment ceux qui concernent la famille (le quatrième), et l'amour entre les époux (les sixième et neuvième).

La conscience morale, éclairée par la Parole de Dieu, nous aide alors à choisir le bien et à écarter le mal.

« Dans la formation de la conscience la Parole de Dieu est la lumière sur notre route ; il nous faut l'assimiler dans la foi et la prière, et la mettre en pratique. Il nous faut encore examiner notre conscience au regard de la Croix du Seigneur. Nous sommes assistés des dons de l'Esprit Saint, aidés par le témoignage ou les conseils d'autrui et guidés par l'enseignement autorisé de l'Église (cf. DH 14). » (CEC 1785)

Cette formation de la conscience est d'autant plus nécessaire que nous vivons dans un monde dont les valeurs, dans le domaine de la vie et de la famille, sont souvent opposées aux commandements de Dieu, et que nous restons fragiles et pécheurs.

« L'éducation de la conscience est indispensable à des êtres humains soumis à des influences négatives et tentés par le péché de préférer leur jugement propre et de récuser les enseignements autorisés. » (CEC 1783)

4 – Les défenses contre la culpabilité

L'homme pécheur ne supporte pas la culpabilité ni l'angoisse qui en découle. Il ne peut en être libéré radicalement que par le pardon de Dieu, qui donne la paix. Sinon, il met en place des attitudes de défense, dont les deux premières sont l'aveuglement et l'accusation d'autrui. Ceux-ci se manifestent dans ces trois versets du chapitre 3 du livre de la Genèse :

« Dieu dit : qui t'a révélé que tu étais nu ? Est-ce que tu as mangé de l'arbre dont je t'avais prescrit de ne pas manger ? L'homme répondit : la femme que tu as mise auprès de moi, c'est elle qui m'a donné du fruit de l'arbre et j'en ai mangé. Le Seigneur Dieu dit à la femme : qu'as-tu fait là ? La femme répondit : le serpent m'a trompée, et j'ai mangé » (Gn 3,11-13).

Remarquons tout d'abord comment Dieu s'adresse à l'homme et à la femme. Il sait qu'ils ont péché, mais il ne les accuse pas. Il les questionne, humblement peut-on dire, pour ne pas les écraser, et ce questionnement, qui respecte leur liberté, est un appel à la conversion, un appel à l'aveu de la faute. Si Adam et Ève avaient alors reconnu leur péché, le Seigneur le leur aurait pardonné, et il les aurait accueillis à bras ouverts comme le Père accueille le fils prodigue repentant dans la parabole de Luc 15,11-32 ; alors il y aurait eu fête dans le Royaume pour célébrer l'Alliance renouée. Au lieu de cela, Adam et Ève refusent de reconnaître leur transgression et en rejettent sur autrui la responsabilité.

L'aveuglement

Dieu est lumière et révèle seul à l'homme la vérité de sa condition de créature. L'homme pécheur, trompé par Satan, le père du mensonge, se coupe de Dieu Lumière et s'enfonce plus ou moins dans les ténèbres. « Il y a dans le péché même, écrit J.-C. Sagne, un obscurcissement du cœur qui produit des ténèbres dans l'intelligence. Le propre du péché est de se cacher, en bonne part, à l'homme pécheur. Tout éloignement de Dieu, même partiel, aboutit à la diminution de la juste connaissance de soi-même. » (P. Jean-Claude SAGNE, *Tes Péchés ont été pardonnés*, p. 37. Cf. aussi Xavier THEVENOT, *Les péchés, que peut-on en dire ?* pp. 79-80)

La Bible nous fournit un exemple significatif de cet aveuglement qui frappe le pécheur : celui du roi David après son adultère. Séduit par la belle Bethsabée, il l'envoya chercher et coucha avec elle. La femme s'étant trouvée enceinte alors que son mari était à la guerre, le roi ordonna à son général en chef de s'arranger pour qu'Urie, l'époux de Bethsabée, soit tué au combat. Les choses se passèrent ainsi et Bethsabée devint la femme du roi (2 S 11). « *Ce qu'avait fait David déplut au Seigneur* », conclut l'auteur inspiré ; mais le roi n'en avait apparemment pas conscience. Il a fallu que Dieu envoie le prophète Natan révéler la gravité de sa faute à David, tant celui-ci s'était aveuglé sur ses péchés (2 S 12).

L'accusation d'autrui

L'homme pécheur peut s'aveugler sur son péché, il n'en reste pas moins tenaillé par la culpabilité et l'angoisse ; c'est pourquoi il cherche à se soulager de celles-ci en rendant autrui responsable de sa faute. Au livre de la Genèse, lorsque Dieu interroge Adam, celui-ci accuse son épouse, et le Seigneur lui-même : « *La femme que tu as mise auprès de moi, c'est elle qui m'a donné du fruit de l'arbre et j'ai mangé.* » Quant à Ève, elle rejette la responsabilité sur le tentateur : « *Le serpent m'a trompée et j'ai mangé* » (Gn 3, 12- 13). Ce faisant, l'homme et la femme font le jeu de Satan, puisque celui-ci est l'accusateur (en hébreu « Satan » signifie « accusateur »), et ils creusent plus profondément encore la faille au sein de leur couple.

Cette attitude qui consiste à nier son péché et à rendre l'autre responsable de tout s'apparente au rite du bouc émissaire dans la religion juive (cf. Lv 16,7-10). Dans une lettre pastorale, Mgr Jacques JULLIEN avait mis en lumière cette double attitude :

« Une entreprise sans précédent de disculpation, de déculpabilisation de l'homme vise à faire de nous des irresponsables et même des innocents. (...) »

« Aujourd'hui chacun trouve une porte de sortie selon sa culture et sa spécialité : le responsable n'est pas l'homme ; c'est son horoscope, ses chromosomes ou ses complexes mal liquidés, l'aliénation économique ou les pesanteurs culturelles qui le conduisent à fonctionner « comme ça ».

« On ne peut pas évacuer le mal aussi facilement ; mais nous avons plus d'un tour dans notre sac. Bien sûr, il y a des responsables ; mais le responsable des malheurs du monde, c'est l'autre : l'étranger, l'ennemi, l'Arabe, le juif, le capitaliste, le communiste, l'immigré..., l'autre. Notre culpabilité niée et refoulée alimente une stratégie du bouc émissaire.

« On fait ainsi coup double : on se disculpe, on se blanchit, et l'on noircit l'autre. Celui-ci, chargé des péchés du monde, devra expier : antisémitisme, racisme, etc. On justifie ainsi à bon compte et soi-même, et sa violence contre l'autre. Tous les totalitarismes connaissent le procédé, et il est contagieux. Mais il n'évacue pas la culpabilité en la déplaçant. » (Documentation catholique n° 1855, 3 juillet 1983)

5 – La libération du péché et de la culpabilité

Comme le péché est d'abord méfiance envers Dieu, manque d'amour envers lui et rupture de la communion, de l'Alliance avec lui, le remède passe nécessairement par un retour à Dieu et par l'expérience de son **infinie miséricorde**. En effet, on ne peut se reconnaître pécheur que sous un regard d'amour qui ne condamne pas, qui pardonne et qui relève. Comme celui du Père de la parabole de l'enfant prodigue (cf. Lc 15), ou comme celui de Jésus sur la femme adultère que les pharisiens voulaient mettre à mort (cf. Jn 8).

Ce regard d'amour incite le pécheur, qui se sent aimé et accueilli, à la **conversion**.

« Pour faire son œuvre, la grâce doit découvrir le péché pour convertir notre cœur et nous conférer " la justice pour la vie éternelle par Jésus Christ Notre Seigneur " (Rm 5, 20-21). Tel un médecin qui sonde la plaie avant de la panser, Dieu, par sa Parole et par son Esprit, projette une lumière vive sur le péché :

« La conversion *requiert la mise en lumière du péché*, elle contient en elle-même le jugement intérieur de la conscience. On peut y voir la preuve de l'action de l'Esprit de vérité au plus profond de l'homme, et cela devient en même temps le commencement d'un nouveau don de la grâce et de l'amour : " Recevez l'Esprit Saint ". Ainsi, dans cette " mise en lumière du péché " nous découvrons *un double don* : le don de la vérité de la conscience et le don de la certitude de la rédemption. L'Esprit de vérité est le Consolateur » (DeV 31) ». (CEC 1848)

Cette conversion conduit le pécheur à reconnaître et à avouer son péché.

« " Dieu nous a créés sans nous, il n'a pas voulu nous sauver sans nous " (S. Augustin, serm. 169, 11, 13 : PL 38, 923). L'accueil de sa miséricorde réclame de nous **l'aveu** de nos fautes. " *Si nous disons : 'Nous n'avons pas de péché', nous nous abusons, la vérité n'est pas en nous. Si nous confessons nos péchés, Il est assez fidèle et juste pour remettre nos péchés et nous purifier de toute injustice* " (1 Jn 1, 8-9). » (CEC 1847)

Alors, comme le Père de la parabole, Dieu **pardonne** tous ses péchés au pécheur repentant ; il le réconcilie avec lui ; lui redonne sa dignité de fils dans le Fils ; et le comble de tous les dons du Saint-Esprit. Dès lors le pécheur est libéré de tout péché et de toute culpabilité, gratuitement, radicalement.

Mais il est invité à **changer** désormais tout ce qui dans sa vie n'est pas conforme aux exigences de la vie dans l'Esprit. Jésus lui dit, comme à la femme adultère, « *Va et désormais ne pêche plus* » (Jn 8,11).

Cela commence par l'acceptation par le pécheur pardonné que c'est désormais la loi de Dieu qui doit gouverner sa vie, comme c'était le cas pour le couple originel avant la chute. Par amour pour le Père qui lui a fait miséricorde, et pour Jésus qui a donné sa vie pour le racheter, le converti doit donc maintenant chercher à mieux connaître la loi de Dieu. Celle-ci a été d'abord donnée à Moïse dans les **dix commandements** ; et la Loi nouvelle donnée par Jésus reprend ces commandements pour écarter les mauvaises interprétations et apprendre aux disciples à **les vivre** en vérité. C'est si important que le catéchisme de l'Église catholique consacre toute sa troisième partie à la présentation de la Loi nouvelle et au commentaire des dix commandements.

Pour le pécheur pardonné, la conversion est difficile au début, surtout que les idées du monde, suscitées par l'ennemi, sont très prégnantes, et que bien des chrétiens se laissent eux-mêmes infester par elles. Mais le Seigneur soutient celui qui s'y engage et lui donne, par l'Esprit Saint, la force de vivre les commandements, et de progresser jour après jour sur ce chemin de conversion et de sanctification.

Dans *Familiaris consortio* saint Jean-Paul II a parlé de **gradualité** dans la conversion : « À l'injustice qui vient du péché - celui-ci ayant pénétré profondément les structures du monde d'aujourd'hui - et qui empêche souvent la famille de se réaliser vraiment elle-même et d'exercer ses droits fondamentaux, nous devons tous nous opposer par une conversion de l'esprit et du cœur qui implique de suivre le Christ crucifié en renonçant à son propre égoïsme: une telle conversion ne peut pas ne pas avoir une influence bénéfique et renovatrice même sur les structures de la société.

« Il faut une conversion continuelle, permanente, qui, tout en exigeant de se détacher intérieurement de tout mal et d'adhérer au bien dans sa plénitude, se traduit concrètement en une démarche conduisant toujours plus loin. Ainsi se développe un processus dynamique qui va peu à peu de l'avant grâce à l'intégration progressive des dons de Dieu et des exigences de son amour définitif et absolu dans toute la vie personnelle et sociale de l'homme. C'est pourquoi un cheminement pédagogique de croissance est nécessaire pour que les fidèles, les familles et les peuples, et même la civilisation, à partir de ce qu'ils ont déjà reçu du mystère du Christ, soient patiemment conduits plus loin, jusqu'à une conscience plus riche et à une intégration plus pleine de ce mystère dans leur vie. » (FC 9)

II – Péché et culpabilité morale des catholiques séparés, divorcés

1 – L'alliance conjugale

Le jour de leur mariage, les époux sont en général très heureux. Tout d'abord parce que l'engagement qu'ils prennent est conforme à leur **vocation profonde** :

« " La communauté profonde de vie et d'amour que forme le couple a été fondée et dotée de ses lois propres par le Créateur. Dieu lui-même est l'auteur du mariage " (GS 48, § 1). La vocation au mariage est inscrite dans la nature même de l'homme et de la femme, tels qu'ils sont issus de la main du Créateur. » (CEC 1603)

Deux jeunes gens se sont rencontrés et choisis ; ils s'aiment et le mariage à l'Église vient couronner **leur amour** qu'ils veulent vivre toujours :

« l'amour conjugal comporte une totalité où entrent toutes les composantes de la personne - appel du corps et de l'instinct, force du sentiment et de l'affectivité, aspiration de l'esprit et de la volonté - ; il vise une unité profondément personnelle, celle qui, au-delà de l'union en une seule chair, conduit à ne faire qu'un cœur et qu'une âme ; il exige l'indissolubilité et la fidélité dans la donation réciproque définitive ; et il s'ouvre sur la fécondité (cf. encyclique *Humanae vitae*, n. 9). En un mot, il s'agit bien des caractéristiques normales de tout amour conjugal naturel, mais avec une signification nouvelle qui, non seulement les purifie et les consolide, mais les élève au point d'en faire l'expression de valeurs proprement chrétiennes. » (Saint Jean-Paul II, *Familiaris consortio* 13)

S'ils se sont bien préparés, ils acceptent les **lois divines** sur le couple et la famille, rappelées dans ce passage par saint Jean-Paul II : recherche du bien du conjoint, accueil et éducation des enfants, fidélité et indissolubilité. En se mariant ils s'engagent à les vivre avec la grâce de l'Esprit Saint.

S'ils se marient à l'Église, normalement ils sont croyants, et vivent l'Alliance avec Dieu dans laquelle ils sont entrés par le baptême.

Au moment où ils échangent leurs consentements, s'ils le font valablement, entre eux se noue **un lien** qu'aucune force humaine, pas même le divorce civil, ne pourra détruire.

« Le consentement par lequel les époux se donnent et s'accueillent mutuellement, est scellé par Dieu lui-même (cf. Mc 10, 9). De leur alliance " une institution, que la loi divine confirme, naît ainsi, au regard même de la société " (GS 48, § 1). L'alliance des époux est intégrée dans l'alliance de Dieu avec les hommes : " L'authentique amour conjugal est assumé dans l'amour divin " (GS 48, § 2). » (CEC 1639)

« Le *lien matrimonial* est donc établi par Dieu lui-même, de sorte que le mariage conclu et consommé entre baptisés ne peut jamais être dissous. Ce lien qui résulte de l'acte humain libre des époux et de la consommation du mariage, est une réalité désormais irrévocable et donne origine à une alliance garantie par la fidélité de Dieu. » (CEC 1640)

Comme la journée du mariage est généralement festive, joyeuse, positive, les époux vivent quelque chose de la grâce d'Adam et Ève au paradis, et le Ciel lui-même se réjouit. On pourrait dire en parodiant le poète : « Là tout n'est qu'ordre et beauté ; luxe, calme et sainteté ! »

(Sur le sacrement du mariage, cf. CEC 1601 à 1666 ; *Familiaris consortio*, partie II ; et sur mon site, à l'onglet MARIAGE, *Le sacrement du mariage (Ép 5,21-31)* ; *Vivre le sacrement de l'Alliance ; présentation de l'icône de Notre-Dame de l'Alliance.*)

2 - Les péchés des époux

Le tentateur ne s'est pas reposé sur ses lauriers après sa première victoire aux origines de l'humanité ! Au contraire, enhardi par ce succès, « *le diable, comme un lion rugissant, rôde, cherchant qui dévorer.* » (1 P 5,8) Et sa cible privilégiée reste le couple, la famille (j'ai mis cela en lumière dans *Forts dans la foi, la charité et l'espérance* IV 2, sur mon site à l'onglet FOI.)

La tâche lui est facilitée par le fait que l'homme, marqué par le péché originel, et souvent blessé sur le plan psychoaffectif (cf. *Un besoin de guérison*, sur mon site à l'onglet DIVORCÉS), est plus facile à tromper. Revendiquant sa **liberté** de choix, mais avec une conscience peu ou mal formée, il est prompt à faire le contraire de ce que Dieu lui commande pour son bonheur.

Le couple des jeunes mariés peut connaître une période de lune de miel. Mais souvent rapidement les **faiblesses** de chacun apparaissent, leur fragilité psychologique, des troubles de la sexualité, et même éventuellement des troubles de la personnalité : hypersensibilité, autoritarisme, avarice, tendance paranoïaque, personnalité narcissique, etc.

Certains avaient commencé à l'entrevoir durant la période des fréquentations, mais, quand on est amoureux, on pense que l'amour conjugal et la grâce de Dieu permettront de surmonter toutes les difficultés !

Là-dessus viennent alors se greffer des **péchés** qui portent atteinte à la communion.

« Tout homme fait l'expérience du mal, autour de lui et en lui-même. Cette expérience se fait aussi sentir dans les relations entre l'homme et la femme. De tout temps, leur union a été menacée par la discorde, l'esprit de domination, l'infidélité, la jalousie et par des conflits qui peuvent aller jusqu'à la haine et la rupture. » (CEC 1606)

« Seul un grand esprit de sacrifice permet de sauvegarder et de perfectionner la communion familiale. Elle exige en effet une ouverture généreuse et prompte de tous et de chacun à la compréhension, à la tolérance, au pardon, à la réconciliation. Aucune famille n'ignore combien l'égoïsme, les dissensions, les tensions, les conflits font violence à la communion familiale et peuvent même parfois l'anéantir : c'est là que trouvent leur origine les multiples et diverses formes de division dans la vie familiale. » (*Familiaris consortio* 21)

Pour « anéantir la communion familiale », le diable (en grec « diabolos » signifie « diviseur ») commence par saper **la confiance** entre les époux, car celle-ci est la porte de l'amour. À l'origine il avait ainsi miné d'abord la confiance d'Ève en Dieu. Celle-ci n'a pas perçu le mensonge et, séduite par les raisonnements du serpent, s'est laissé gagner par la méfiance vis-à-vis de Dieu. Dès ce moment, la rupture s'est produite, et ses conséquences ont été incalculables.

Et ceci tant dans la relation à Dieu que dans la relation à l'autre, et donc au conjoint. En effet, la foi en Dieu est le premier pilier de l'Alliance, et la confiance dans le conjoint, enracinée dans la foi par la grâce du sacrement de mariage, est le premier pilier de l'alliance conjugale. L'expérience montre que lorsque la foi en Dieu s'anémie et s'éteint, on se coupe de Dieu et on a de plus en plus de mal à vivre les implications de l'Alliance. Et de même, quand la confiance dans le conjoint fait place à la défiance, puis à la méfiance, la relation du couple meurt, même si les époux habitent encore sous le même toit.

Dans le couple, ce qui ébranle le plus la confiance c'est la découverte que l'autre a un double langage et va jusqu'au mensonge, promet des choses et ne les tient pas, voire mène une double vie et a une liaison avec quelqu'un d'autre...

Lorsque l'un des époux a commis une faute et que l'autre lui demande de le reconnaître, il arrive fréquemment que le pécheur, par **orgueil**, nie la chose et même se fâche.

Les conséquences de l'orgueil au niveau du couple sont graves, puisqu'il empêche l'Amour véritable, qui implique l'humilité, et devient ainsi une cause majeure de la division. Celui qui refuse de se reconnaître blessé et pécheur, se rend incapable d'accueillir la guérison et le pardon, et ne peut empêcher que ses limites humaines de créature, ses blessures affectives, ses péchés ne sapent la communion entre les époux eux-mêmes, ainsi qu'entre eux et leurs enfants. Le blocage de la relation s'ensuit, et cela peut conduire à la séparation.

L'orgueil est un péché « capital », c'est-à-dire qu'il en entraîne beaucoup d'autres. On ne peut les énumérer tous : il faudrait des livres pour cela. Soulignons seulement ceux qui s'avèrent contraires aux engagements pris le jour du mariage.

Les époux se sont engagés à rechercher **le bien l'un de l'autre**. Sont contraires à cet engagement toutes les formes d'égoïsme, d'avarice, de violence – en parole et en acte -, de perversion sexuelle – pouvant aller jusqu'au viol conjugal -, etc.

Les époux se sont engagés à accueillir et éduquer **des enfants**. Sont contraires à cet engagement le refus d'enfant (c'est un cas de nullité du mariage), le manque de soin, la violence envers eux, l'inceste, l'abandon (certains divorcés ne voient plus leurs enfants.)

Les époux se sont engagés à n'être que l'un pour l'autre. Sont contraires à cet engagement la fuite volontaire (dans les loisirs, le travail, les sorties) et, bien sûr, **l'adultère**.

« Ce mot désigne l'infidélité conjugale. (...) Le Christ condamne l'adultère même de simple désir (cf. Mt 5, 27-28). Le sixième commandement et le Nouveau Testament proscrivent absolument l'adultère (cf. Mt 5, 32 ; 19, 6 ; Mc 10, 12 ; 1 Co 6, 9-10). » (CEC 2381)
« L'adultère est une injustice. Celui qui le commet manque à ses engagements. Il blesse le signe de l'Alliance qu'est le lien matrimonial, lèse le droit de l'autre conjoint et porte atteinte à l'institution du mariage, en violant le contrat qui le fonde. Il compromet le bien de la génération humaine et des enfants qui ont besoin de l'union stable des parents. » (CEC 2382)

Les époux se sont engagés à rester ensemble toute leur vie en raison de l'indissolubilité du lien qu'ils ont contracté le jour du mariage. La **séparation** est contraire à cet engagement.

Autrefois elle était plus rare, parce que la société la réprouvait davantage, parce que la femme n'avait le plus souvent ni travail, ni revenus, et parce que l'on supportait bien plus les contrariétés de la vie en couple qu'on ne le fait aujourd'hui, fût-ce au prix d'arrangements peu conformes à l'amour évangélique !

Mais, comme aux origines, le diable pousse à l'indépendance. L'esprit d'indépendance est très développé de nos jours, et c'est lui qui, pour sa part, est responsable de la fréquence accrue des séparations. Lorsque ça ne va plus, on « reprend sa liberté », ou plutôt son indépendance.

Or, il faut le dire clairement, cette mauvaise conception de la liberté traduit un manque de maturité évident sur le plan humain, et est profondément antiévangélique. En effet, Dieu a créé l'homme fondamentalement libre ; mais il désire ardemment que l'homme et la femme optent pour le bien, c'est-à-dire la dépendance d'Amour, envers lui dans l'Alliance, et envers leur conjoint dans l'alliance du mariage. Donc celui qui choisit l'indépendance et vis-à-vis de Dieu, et vis-à-vis de son conjoint, renouvelle le péché d'Adam et se lance dans une quête vaine du bonheur, puisque celui-ci ne s'éprouve que dans la communion.

Ainsi donc, à cause de notre faiblesse et de nos blessures, tentés par le diable nous péchons de multiples manières durant la vie conjugale. Cependant certaines fautes sont plus graves que d'autres, et, dans nos péchés, notre responsabilité est plus ou moins importante, nous y reviendrons.

3 – La culpabilité et les défenses contre celle-ci

Ce document s'adresse à des catholiques séparés, divorcés. En se mariant à l'Église, ils connaissaient les paroles de Jésus sur le mariage, et la loi de l'Église concernant les quatre piliers du mariage. C'est pourquoi, lorsqu'ils péchaient, ils en étaient avertis par la voix de leur conscience, et éprouvaient normalement une certaine culpabilité.

Cependant force est de constater que ce n'est plus aussi évident chez les couples plus jeunes. En effet, lorsqu'ils demandent le mariage à l'Église, ils le font souvent pour des raisons superficielles, et ils sont tellement marqués par les mentalités de notre époque qu'ils envisagent l'enseignement de l'Église comme un bel idéal à atteindre si possible, mais sans que cela soit contraignant pour eux. Cela pose d'ailleurs un gros problème à ceux qui sont chargés de les préparer au mariage (cf. sur mon site à l'onglet MARIAGE, *Comment prévenir l'échec des couples*, II – Le poids des mentalités actuelles).

En effet, lorsque le sentiment amoureux s'estompe, et que les petits problèmes quotidiens s'accumulent, les jeunes couples en concluent facilement, et parfois rapidement, qu'il vaut mieux se séparer ; et cela ne semble pas leur poser de problème de conscience !

Pourtant la voix de leur conscience est toujours là, mais ils ont bien du mal à l'entendre, au milieu de tous les bruits et sollicitations ambiants (Iphone, télé, musique, jeux vidéo, sport, loisirs, etc.).

L'aveuglement sur soi

Déjà Pascal évoquait le divertissement qui détourne de Dieu, et empêche l'homme de reconnaître son péché. C'est le cas dans la situation évoquée ci-dessus. Mais ce sont tous les catholiques séparés ou divorcés qui sont invités à faire un examen de conscience.

Celui qui, par une faute grave, rompt un mariage valide éprouve de la culpabilité, et essaie de nier celle-ci en se justifiant de multiples manières. Mais le conjoint abandonné peut être tenté lui aussi de méconnaître sa part de responsabilité dans l'échec du couple, et de tomber dans un certain pharisaïsme.

Voici ce qu'écrivait une femme plusieurs années après le départ de son mari : « Nous étions le couple idéal, brisé sans préavis après trente années de mariage passées dans la joie de cinq beaux enfants. » Manifestement, cette femme ne comprenait pas pourquoi son mari l'avait abandonnée. Si elle avait été parfaite, son mari serait sans doute resté avec elle !

Une scène évangélique peut aider les séparés ou divorcés abandonnés à se situer plus justement vis-à-vis de leur conjoint qui a rompu l'alliance : celle de la pécheresse chez le pharisien Simon (Le 7,36-50) (J.-C. SAGNE commente ce texte dans *Tes Péchés ont été pardonnés*, p. 11 à 15) Devant Jésus, qui est le seul juste, Simon considère qu'il n'a rien à se reprocher, et regarde de haut la femme aux pieds du Seigneur. Jésus raconte alors une petite parabole où il est question de deux débiteurs, dont l'un doit cinq cents pièces d'argent, et l'autre cinquante. Le premier représente la pécheresse dont la dette est plus considérable ; mais le deuxième rappelle à Simon que, même s'il est en règle avec la loi, il n'est pas irréprochable pour

autant. Et de fait, ce pharisien qui se considère comme juste a montré peu d'amour. Inversement, la pécheresse, sûre du pardon de Jésus, déborde d'amour pour celui-ci, et s'en va en paix.

Cette page d'évangile comporte comme une mise en garde aux séparés ou divorcés « victimes » tentés par le pharisaïsme. S'ils se considèrent comme complètement innocents de l'échec de leur couple, ils ne pourront s'ouvrir à l'amour, et donc au pardon à leur conjoint.

Saint Jean-Paul II invite à bien distinguer les situations : « Il y a en effet une différence entre ceux qui se sont efforcés avec sincérité de sauver un premier mariage et ont été injustement abandonnés, et ceux qui par une faute grave ont détruit un mariage canoniquement valide. » (*Familiaris consortio* 84) Le second correspond à celui qui doit 500 pièces d'argent, et le premier à celui qui doit 50 pièces d'argent. En effet, qui peut prétendre avoir aimé parfaitement son conjoint et n'avoir aucun péché à se reprocher ?

Cela est difficile à reconnaître pour certaines personnes en raison de leur caractère. Les perfectionnistes ne supportent pas la moindre imperfection chez eux. Ceux qui veulent toujours réussir n'admettent pas avoir échoué. Ceux qui ont de belles idées sur le couple n'admettent pas que le leur n'y ait pas correspondu ; ceux qui ont un tempérament affirmé ne supportent pas d'avoir eu des torts. Et cela s'aggrave quand les personnes ont un trouble de la personnalité : les paranoïaques ne supportent pas qu'on puisse leur attribuer des torts dans les difficultés du couple ; et les personnalités narcissiques sont incapables de se remettre en cause elles-mêmes : s'il y a des problèmes, ça vient nécessairement des autres.

Tout cela est aggravé par l'état dégradé de la foi des personnes. Souvent le rythme trépidant de la vie familiale, notamment quand les deux époux travaillent et ont des jeunes enfants, fait qu'on délaisse progressivement la prière et l'eucharistie, si bien que la foi s'affaiblit et n'aide plus à faire face aux difficultés.

Et dans le contexte de crise de la séparation, on est si perturbé qu'on ne voit plus clair. Certes le conjoint qui part accuse celui qui est abandonné et le couvre de reproche, mais le climat d'agressivité et l'outrance des propos ne sont pas favorables à une relecture sereine de ce qui s'est passé durant la vie de couple, spécialement dans les derniers temps souvent mouvementés et très perturbants. Il faudra parfois du temps pour faire sereinement le point. L'écoute bienveillante et miséricordieuse d'un prêtre, ou d'un moine dans une abbaye, peut y aider grandement.

L'accusation

Le conjoint qui provoque la rupture, pour lutter contre sa mauvaise conscience, fait souvent de son **conjoint** un bouc émissaire : il le rend responsable de l'échec du couple et même de son départ. Il lui reproche son caractère « épouvantable », son autoritarisme ou sa mollesse, son attitude captative ou son égoïsme, sa nervosité ou son tempérament dépressif, ses défaillances dans l'éducation des enfants ... Son accusation, généralement agressive et excessive, est une épreuve douloureuse et destructrice. Pour la surmonter, nous pouvons la vivre en union avec Jésus dans sa passion : n'a-t-il pas subi, de la part des juifs, l'accusation la plus injuste et la plus fautive possible quand ils l'ont traité de blasphémateur ? (Cf. *La passion des séparés, divorcés*, sur mon site à l'onglet DIVORCÉS)

Mais attention : quand une personne est injustement abandonnée par son conjoint, il n'est pas rare qu'elle rende celui-ci entièrement coupable de la brisure du couple et lui en veuille terriblement ; elle se considère seulement comme une « victime » et est aveugle sur ses propres responsabilités dans l'échec du foyer. Dans ce cas, bien loin de prendre le chemin du pardon, elle réagit plutôt comme ces pharisiens qui avaient amené aux pieds de Jésus une femme adultère – leur conjoint l'est peut-être -, et qui voulaient la lapider.

Cependant, la personne abandonnée qui aime toujours son conjoint peut se montrer indulgente vis-à-vis de lui. En revanche, comme Ève accusant le serpent, il lui arrive de charger de tous les maux - au risque de faire passer son conjoint pour un irresponsable – **l'amant(e)** qui lui a « pris » son épouse (ou époux). Par exemple, certains ne supportent pas que leurs enfants revoient leur père ou mère absent en présence du ou de la « partenaire ». Cette réaction est compréhensible, mais elle est analogue à celle des pharisiens en Jn 8, 1-11 qui condamnaient la personne en même temps que l'acte coupable commis par elle. On peut juger et condamner une faute grave sans pour autant rejeter les personnes qui s'en sont rendues responsables !

Les séparés ou divorcés accusent souvent leur conjoint ou une tierce personne ; il est plus rare de les entendre accuser **Dieu**. Pourtant c'est un peu ce que font certains lorsqu'ils demandent des comptes au Seigneur. Ils se sont mariés à l'Église, ont pratiqué régulièrement, se sont engagés dans la paroisse et peut-être dans un mouvement. Or voilà que ça leur arrive à eux aussi, la séparation. Comment Dieu peut-il permettre cela ? C'est trop injuste ! Alors certains, révoltés, se fâchent avec lui et abandonnent parfois toute vie chrétienne.

Les malheureux ! Le Seigneur n'est pas responsable de leurs blessures éventuelles, de leurs défaillances et de leurs péchés ! En se coupant de lui, ils tarissent la source de l'Amour, du pardon. Ils pourront difficilement, dès lors, vivre la fidélité, et seront incapables de retrouver la paix.

Évoquons enfin le cas de ceux qui, au lieu d'accuser leur conjoint, l'amant(e) ou Dieu, **s'accusent eux-mêmes** avec sévérité et se rendent seuls responsables de l'échec. Cette attitude peut fort bien être en fait narcissique, et en tout cas elle n'est pas juste. X. Thévenot l'affirme : « Les philosophes athées, comme les spirituels, ont toujours souligné combien cette autodépréciation était très narcissique. (...) On sait aussi que les spirituels n'hésitent jamais à demander aux chrétiens de se reprendre avec douceur car tout excès de colère contre soi-même manifeste selon eux l'existence d'une recherche excessive de soi » (X. THÉVENOT, *Les péchés, que peut-on en dire ?* Éd Salvator 1987, p.81)

En définitive donc, entrer dans une attitude accusatrice, c'est céder à la tentation de Satan, « l'accusateur ». Cette accusation est terriblement destructrice tant pour celui (celle) qui en est victime, que pour celui (celle) qui la formule. Jésus, lui-même accusé injustement durant sa passion, se comporte d'une manière tout autre ; il appelle ceux qui marchent à sa suite à entrer dans une humble reconnaissance de leurs propres péchés, et à pardonner leurs offenses à ceux qui les ont offensés. C'est seulement ainsi qu'ils ouvriront un espace pour la réconciliation.

Une femme l'a compris. Ayant commencé à reconnaître son propre péché, elle a renoncé à l'accusation et fait « un immense pas sur le chemin du pardon » : « À Noël, nous étions, mon mari, les enfants et moi, réunis chez papa. Nous avons pu parler sereinement. J'ai surtout reçu la grâce d'accueillir dans le respect et la paix, malgré le glaive qui m'a transpercé le cœur, sa froideur, son refus ; et aussi la grâce d'accueillir en vérité le pardon du Seigneur, dans la reconnaissance de mon propre péché, mais surtout de son amour infini, fou de la folie de la croix. Baignée de cette lumière intense et régénératrice, il ne me reste plus qu'à me faire toute

petite, à adorer, à louer, à rendre grâce avec la Vierge du Magnificat. Que de grâces semées sur la route, mystère d'amour qui nous donne de goûter un peu déjà à la joie de la résurrection ... Conversion jamais terminée... Esprit sans cesse au travail au fond des cœurs... » (M.C.).

4 – La libération du péché et de la culpabilité

Au moment de la séparation, les catholiques peuvent avoir une foi plus ou moins vivante. Certains ont été baptisés, mais n'ont plus qu'une vague croyance, parfois mélangée avec des croyances plus ou moins ésotériques, comme il en existe beaucoup aujourd'hui. D'autres, fidèles à la foi de leur enfance, sont pratiquants, au moins épisodiquement, mais n'ont pas fait l'expérience d'une rencontre personnelle avec le Christ ; leur religion comporte une part de légalisme, ce qui va leur poser des problèmes car le divorce est en contradiction avec la loi de l'Église. D'autres encore ont retrouvé une foi vivante, soit dans le mouvement charismatique et les communautés nouvelles, soit dans une abbaye, soit dans un groupe traditionaliste...

L'épreuve de la séparation est un choc pour les croyants. Ceux qui ont une foi peu profonde peuvent en vouloir à Dieu et rejeter l'Église dont les positions sur le divorce ne leur conviennent pas. D'autres, au contraire, ont besoin d'une planche de salut, et crient leur souffrance vers Dieu, pour qu'il les aide à traverser cette terrible épreuve. Ils font alors l'expérience de sa miséricorde (cf. *Miséricorde pour les catholiques séparés, divorcés*, sur mon site à l'onglet DIVORCÉS), et peuvent déposer sur la croix de Jésus toutes leurs souffrances (cf. *La passion des séparés, divorcés*, sur mon site à l'onglet DIVORCÉS).

Sous le regard miséricordieux du Père, ils peuvent alors relire leur histoire de couple, évaluer leur part de responsabilité dans la séparation, et comprendre comment vivre leur épreuve dans la fidélité à la Parole de Dieu et à l'enseignement de l'Église.

Quelle a été ma part de responsabilité dans l'échec du couple ?

Nous avons vu au point 3 que certains peuvent être frappés d'aveuglement par rapport à leur part de responsabilité dans l'échec du couple. Sous le regard miséricordieux de Jésus, qu'ils se laissent éclairer par l'Esprit de vérité. Ils n'ont rien à craindre : le Seigneur les aime, il les connaît et il leur a déjà pardonné, à la croix, tous leurs péchés !

S'ils écoutent leur conscience, les séparés ou divorcés savent bien que, même s'ils n'ont pas voulu l'échec, ils ont leur part de responsabilité dans celui-ci, notamment du fait de leurs manques d'amour durant la vie commune, dont ils n'étaient pas toujours pleinement coupables à cause de leurs blessures, mais dont ils n'étaient pas innocents non plus.

Un homme en témoigne : « Le pardon pour moi consiste d'abord à me faire pardonner, à me reconnaître à tout le moins responsable, coupable dans la vie de tous les jours, par inaction, par lâcheté, par opportunisme ; coupable de n'avoir rien dit, rien fait, d'avoir laissé faire, d'avoir toléré, accepté ou même d'avoir fait. Il faut donc un bon examen de conscience. Avec l'aide de Dieu et des frères, il faut faire le bilan objectif du positif et du négatif, et attribuer le bon et le mauvais à l'un et à l'autre en toute vérité » (H.).

Cette reconnaissance de sa part de péché est possible sous le regard de miséricorde du Père qui remet toute sa dette (Mt 18,32) au pécheur qui le lui demande sincèrement. Elle doit s'accompagner de la pénitence, c'est-à-dire d'un désir de conversion et de réparation qui incite à aller, comme Jésus, jusqu'au bout de l'amour.

Saint Jean-Paul II recommande aux couples d'avoir recours au sacrement de pénitence et de réconciliation pour surmonter les péchés qui portent atteinte à la communion dans le couple. Comme la séparation ne détruit pas le lien entre les époux, lorsque celui-ci a été valablement contracté, son exhortation reste valable pour les séparés et divorcés :

« La célébration de ce sacrement acquiert une signification particulière au plan de la vie familiale: déjà, dans la foi, les époux et tous les membres de la famille découvrent que le péché contredit l'Alliance avec Dieu et aussi l'alliance entre époux et la communion de la famille; ils sont conduits maintenant à la rencontre de Dieu «*riche en miséricorde*» (Ép 2,4), lequel, en accordant son amour plus puissant que le péché, reconstruit et perfectionne l'alliance conjugale et la communion familiale. » (*Familiaris consortio* 58)

Lorsque l'on a remis tout son passé à la miséricorde de Dieu et reçu le pardon du Père, quelles qu'aient été les fautes antérieures dans la vie commune ou la séparation, lorsque l'on a ouvert son cœur à l'Amour agapé communiqué par le Saint-Esprit et que l'on est décidé à aller jusqu'au bout de l'Amour vis-à-vis de son conjoint, par Jésus, avec lui et en lui, on est libéré radicalement de la culpabilité morale, et l'on peut connaître la paix du cœur.

Quelle a été ma part de responsabilité dans la décision de séparation ?

La séparation est contraire à la Parole de Dieu, et à l'enseignement de l'Église. Mais la responsabilité des époux est diverse dans la prise de décision. Saint Jean-Paul II déclarait :

« Les pasteurs doivent savoir que, par amour de la vérité, ils ont l'obligation de bien discerner les diverses situations. Il y a en effet une différence entre ceux qui se sont efforcés avec sincérité de sauver un premier mariage et ont été injustement abandonnés, et ceux qui par une faute grave ont détruit un mariage canoniquement valide. » (FC 84)

Certains « se sont efforcés avec sincérité de sauver un premier mariage ». Dans les difficultés du couple, ils ont reconnu leur part de responsabilité éventuelle, et en ont demandé pardon à leur conjoint – pardon que celui-ci ne leur a peut-être pas donné. Ils ont fait des démarches auprès de psychologues ou conseillers conjugaux. Ils ont participé avec leur conjoint à des sessions pour couples, comme Cana, retrouvailles, etc. ; ils se sont fait suivre par un prêtre et ont pu faire des retraites dans des abbayes ou des sessions dans des lieux spirituels. Mais cela n'a pas suffi : ils n'ont pas réussi à sauver leur couple.

D'autres « par une faute grave ont détruit un mariage canoniquement valide ».

Pour que la décision de séparation soit une faute grave, il faut qu'elle soit prise « en pleine conscience et de propos délibéré » (CEC 1857). Il faut que celui qui prend la décision ait « pleine connaissance » que c'est contraire à la Parole de Dieu, et qu'il lui apporte un « plein consentement. » (CEC 1859)

Ce n'est pas toujours le cas : « Les impulsions de la sensibilité, les passions, peuvent réduire le caractère volontaire et libre de la faute, de même que les troubles pathologiques » (CEC 1860) Ce dernier paragraphe fait référence aux profondes blessures psychoaffectives et aux troubles pathologiques qui ont déjà sapé la communion dans le couple. Ceux qui en souffrent ont donc une responsabilité moindre dans la décision de la séparation.

Ces troubles psychologiques, parfois graves, peuvent entraîner des situations intolérables, notamment dans les cas d'adultère et de la violence. C'est pourquoi l'Église, qui est une

Mère, reconnaît dans ces deux cas un **droit de séparation**. Voici ce que dit le code de droit canonique :

Can. 1151 - Les conjoints ont le devoir et le droit de garder la vie commune conjugale, à moins qu'une cause légitime ne les en excuse.

Can. 1152 - § 1. Bien qu'il soit fortement recommandé que le conjoint, mû par la charité chrétienne et soucieux du bien de la famille, ne refuse pas son pardon à la partie **adultère** et ne rompe pas la vie conjugale, si cependant il n'a pas pardonné la faute de manière expresse ou tacite, il a le droit de rompre la vie commune conjugale, à moins qu'il n'ait consenti à l'adultère, n'en soit la cause ou n'ait commis lui aussi l'adultère. (...)

§ 3. Si l'époux innocent a rompu de plein gré la vie commune conjugale, il déférera la cause de séparation dans les six mois à l'autorité ecclésiastique compétente qui, ayant examiné toutes les circonstances, estimera s'il est possible d'amener l'époux innocent à pardonner la faute et à ne pas prolonger pour toujours la séparation.

Can. 1153 - § 1. Si l'un des conjoints met en **grave danger** l'âme ou le corps de l'autre ou des enfants, ou encore si, d'une autre manière, il rend la vie commune trop dure, il donne à l'autre un motif légitime de se séparer en vertu d'un décret de l'Ordinaire du lieu et même, s'il y a risque à attendre, de sa propre autorité.

§ 2. Dans tous les cas, dès que cesse le motif de la séparation, la vie commune conjugale doit être reprise, à moins que l'autorité ecclésiastique n'en ait décidé autrement.

Can. 1154 - Une fois établie la séparation des conjoints, il faut toujours pourvoir de manière appropriée à l'entretien et à l'éducation des enfants.

Can. 1155 - Le conjoint innocent peut toujours, et c'est louable, admettre de nouveau l'autre conjoint à la vie conjugale ; dans ce cas, il renonce au droit de séparation.

L'Église reconnaît un droit de séparation en cas d'adultère, car celui-ci est contraire à la loi d'unité du couple, et en cas de violence, car celle-ci est contraire au bien des conjoints.

Mais, si le mariage a été validement contracté, la séparation ne brise pas le lien conjugal contracté le jour du mariage.

C'est pourquoi l'Église souhaite que les causes de la séparation puissent être surmontées, que des pardons soient échangés, et que la vie commune puisse reprendre.

Voici comment une femme a vécu sa séparation d'avec un mari gravement malade psychiquement : « Dans certains cas, la séparation est un bien, une victoire et une libération, dans le cas de la maltraitance ou de la maladie psychique destructrice. La réconciliation peut se faire seulement en esprit ; ne pas en vouloir à l'autre et lui trouver des circonstances atténuantes : la maladie, une histoire cabossée. Personnellement ma seule culpabilité c'était de laisser seul un homme malade psychique et, en plus, de lui laisser notre fille... Le quitter m'a libérée. » (F.)

Pour être libéré du péché et de la culpabilité en ce qui concerne la séparation, il faut donc deux choses :

- Demander pardon au Seigneur pour la part de responsabilité que l'on a eue dans la séparation ; dans sa miséricorde Dieu nous la pardonne entièrement.

- En tenant compte de la situation, adopter un mode de vie conforme aux appels du Christ et de l'Église.

Saint Jean-Paul II précise clairement les choses dans *Familiaris consortio* :

« Il est évident que l'on ne peut envisager la séparation que comme un remède extrême après que l'on a vainement tenté tout ce qui était raisonnablement possible pour l'éviter.

« La solitude et d'autres difficultés encore sont souvent le lot du conjoint séparé, surtout s'il est innocent. Dans ce cas, il revient à la communauté ecclésiale de le soutenir plus que jamais, de lui apporter estime, solidarité, compréhension et aide concrète afin qu'il puisse rester fidèle même dans la situation difficile qui est la sienne ; de l'aider à cultiver le pardon qu'exige l'amour chrétien et à rester disponible à une éventuelle reprise de la vie conjugale antérieure. » (FC 83)

Amoris laetitia va dans le même sens :

« Les Pères ont signalé qu'un discernement particulier est indispensable pour accompagner pastoralement les personnes séparées, divorcées ou abandonnées. La souffrance de ceux qui ont subi injustement la séparation, le divorce ou l'abandon doit être accueillie et mise en valeur, de même que la souffrance de ceux qui ont été contraints de rompre la vie en commun à cause des mauvais traitements de leur conjoint. Le pardon pour l'injustice subie n'est pas facile, mais c'est un chemin que la grâce rend possible. » (AL 242)

Remarquons simplement que ce texte ne parle pas d'« une éventuelle reprise de la vie conjugale antérieure », comme celui de saint Jean-Paul II, mais l'exigence du Christ demeure.

Quelle a été ma part de responsabilité dans la décision du divorce ?

Commençons par rappeler que dans une société chrétienne, le divorce a été longtemps interdit. La première loi sur le divorce en 1884 a été voulue comme une première atteinte à cette législation chrétienne. Serge ABAD-GALLARDO l'explique clairement :

« **Le divorce** et les différentes lois qui l'ont instauré en France depuis la révolution française sont d'inspiration maçonnique. » Il évoque la loi Naquet de 1884 : « Si les discours que l'on peut lire sur les différents comptes-rendus de l'époque évoquent des situations de détresse ou de difficulté de règlement de patrimoine, il semble bien que l'objectif poursuivi par le député de gauche, auteur de la loi sur le divorce, fut plutôt la disparition de la famille. En effet, Alfred NAQUET fut l'auteur d'un ouvrage à forte connotation anarchiste publié en 1868 intitulé *Religion, propriété, famille*.

« Dans ce livre, le député faisait l'apologie de l'union libre, et considérait, conformément à la doxa maçonnique qui prône la liberté individuelle la plus absolue, que « le mariage indissoluble est attentatoire à la liberté ». C'est ainsi que fut votée la loi du 27 juillet 1884, dite loi Naquet, qui autorisait le divorce pour faute, à la demande du mari ou de la femme.

« De nos jours, le divorce a tant été banalisé, et le mariage tellement désacralisé, que le divorce est devenu une simple formalité. Le 4 mai 2016, les députés ont autorisé le divorce par consentement mutuel sans juge, (...) simplement enregistré par un notaire. » (*Je servais Lucifer sans le savoir*, Éd. Pierre Téqui, 2016, p.57)

Bien conscients de cela, pendant longtemps les catholiques qui refusaient le divorce demandaient une séparation de corps et de biens. Mais la société, continuant son évolution

laïciste et anticatholique a fini par assouplir tellement les lois sur le divorce que désormais, au bout de deux ans, il n'est plus possible de s'y opposer. De nos jours la séparation se termine toujours par un **divorce**.

« Le *divorce* est une offense grave à la loi naturelle. Il prétend briser le contrat librement consenti par les époux de vivre l'un avec l'autre jusqu'à la mort. Le divorce fait injure à l'Alliance de salut dont le mariage sacramentel est le signe. Le fait de contracter une nouvelle union, fût-elle reconnue par la loi civile, ajoute à la gravité de la rupture : le conjoint remarié se trouve alors en situation d'adultère public et permanent. » (CEC 2384)

« Le divorce tient aussi son caractère immoral du désordre qu'il introduit dans la cellule familiale et dans la société. Ce désordre entraîne des préjudices graves : pour le conjoint, qui se trouve abandonné ; pour les enfants, traumatisés par la séparation des parents, et souvent tiraillés entre eux ; pour son effet de contagion, qui en fait une véritable plaie sociale. » (CEC 2385)

Aujourd'hui des catholiques se retrouvent ainsi divorcés malgré eux. Mais comme pour la séparation, s'ils ont tout fait pour s'opposer au divorce, ils peuvent avoir la conscience tranquille. Le catéchisme l'affirme :

« Il se peut que l'un des conjoints soit la victime innocente du divorce prononcé par la loi civile ; il ne contrevient pas alors au précepte moral. » (CEC 2386)

L'Église, persuadée que même le divorce n'atteint pas le lien indissoluble du mariage validement contracté, va même plus loin et affirme :

« Si le divorce civil reste la seule manière possible d'assurer certains droits légitimes, le soin des enfants ou la défense du patrimoine, il peut être toléré sans constituer une faute morale. » (CEC 2383)

S'ils sont dans l'un ou l'autre de ces cas, les catholiques ne doivent donc pas éprouver de culpabilité par rapport au divorce. Mais ici encore à condition qu'ils restent fidèles à leur engagement dans le mariage. Saint Jean-Paul II le dit clairement :

« Le cas du conjoint qui a été contraint au divorce est semblable (à celui des séparés ; cf. plus haut) lorsque, bien conscient de l'indissolubilité du lien du mariage valide, il ne se laisse pas entraîner dans une nouvelle union, et s'emploie uniquement à remplir ses devoirs familiaux et ses responsabilités de chrétien. Alors, son témoignage de fidélité et de cohérence chrétienne est d'une valeur toute particulière pour le monde et pour l'Église ; celle-ci doit plus que jamais lui apporter une aide pleine de sollicitude affectueuse, sans qu'il y ait aucun obstacle à son admission aux sacrements. » (FC 83)

La question de la validité du mariage

L'appel du Christ et de l'Église aux catholiques séparés et divorcés, rappelé avec miséricorde et vérité par saint Jean-Paul II, est un appel exigeant ; surtout pour ceux qui aimeraient bien pouvoir se marier de nouveau.

C'est pourquoi il faut ajouter que les catholiques dont le mariage n'était pas valide ne sont pas tenus à la fidélité. C'est pourquoi, s'ils ont un doute sur la validité de leur mariage, il leur faut s'adresser à l'Officialité de leur diocèse.

Certains ignorent cette possibilité. D'autres ont beaucoup d'idées fausses à ce sujet. D'autres encore considèrent que c'est une sorte de magouille qui permet à l'Église d'accepter

finalement le divorce. D'autres encore ne veulent pas faire la démarche pour diverses raisons.

Pourtant c'est une question importante. En effet, le seul moyen de savoir si un mariage est valide ou pas, c'est de demander le discernement de l'Officialité. Certains prétendent se fier uniquement à leur sentiment personnel, à leur conscience, pour apprécier la validité de leur mariage. Mais d'une part leur conscience n'est pas forcément bien formée ; et d'autre part le mariage n'est pas seulement une affaire privée, il concerne aussi l'Église. C'est ce que, à la suite du cardinal Ratzinger, rappelait le cardinal Müller en 2013 :

« Lorsque des divorcés (...) sont subjectivement convaincus dans leur conscience qu'un précédent mariage n'était pas valide, cela doit être objectivement démontré par les tribunaux compétents en matière matrimoniale. En effet, le mariage ne concerne pas seulement le rapport entre deux personnes et Dieu ; il est aussi une réalité de l'Église, un sacrement, sur la validité duquel c'est non pas l'individu qui décide pour lui-même, mais l'Église, dans laquelle il est incorporé par la foi et le baptême. » (Cal G. L. MÜLLER, Préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi, *Un témoignage en faveur du pouvoir de la grâce sur l'indissolubilité du mariage et le débat sur les divorcés remariés civilement et les sacrements*. 23 octobre 2013.)

Sur mon site j'ai mis un dossier à l'onglet DIVORCÉS : *la question de la validité du mariage*, avec mon témoignage, des informations sur la procédure, et une réflexion plus approfondie sur les motifs de nullité.

Libérés de la culpabilité en paroisse

Les catholiques séparés et divorcés, qui vivent déjà un rejet de la part de leur conjoint, en subissent souvent un autre de la part de ceux qu'ils rencontrent en paroisse ou dans leur entourage chrétien.

À une certaine époque, le divorce étant proscrit par l'Église, les divorcés, qui étaient en situation irrégulière, étaient traités comme des parias.

On estimait même qu'ils n'avaient pas le droit de communier, voire de venir à la messe !

Une femme témoigne : « Dans mon village, je me suis sentie rejetée par le curé, qui ne comprenait pas ma présence à la messe ! »

Et une autre : « J'ai été incomprise par le prêtre de la paroisse de mon mari parce que j'avais fermé les portes à mon époux violent, comme le tribunal l'avait ordonné. Ce fut terrible ! »

Aujourd'hui il reste chez certains – les légalistes – quelque chose de cette attitude. En 2018, dans un milieu médical, une femme croyait qu'une divorcée n'avait pas le droit de communier ! Cela est faux ! Seul le remariage prive les divorcés de la communion, comme l'ont rappelé les Papes (cf. FC 83, AL 242) et comme l'affirme le catéchisme (cf. n°1650).

De nos jours on est tombé dans la situation inverse. Depuis un demi-siècle des voix s'élèvent pour demander que l'Église soit plus indulgente vis-à-vis du remariage, et les catholiques sont de plus en plus influencés par l'esprit du monde.

En 1989 j'avais interrogé une soixantaine de divorcés fidèles ; une vingtaine d'entre eux affirmaient que des membres de l'Église, dont une dizaine de prêtres, leur avaient conseillé de se remarier ! (Cf. *Séparés, divorcés, une possible espérance* p.215 sq. Sur mon site.)

En 2019, c'est encore plus fréquent. Une femme, apprenant à un chrétien qu'elle était divorcée, a entendu celui-ci lui dire, compatissant : « Alors, tu vas te remarier ? » Dans l'Église aujourd'hui on parle beaucoup de la miséricorde, mais on oublie facilement la vérité énoncée par Jésus dans l'évangile et par l'Église dans ses textes fondamentaux.

Il faut donc que les catholiques se gardent de deux attitudes extrêmes : du rigorisme qui ne considère que la culpabilité objective, et ne prend pas en compte les circonstances atténuant la responsabilité du sujet (cette attitude légaliste peut se traduire par un rejet sans nuance de tous les séparés et divorcés, remariés ou non) ; et de la permissivité qui oublie la culpabilité objective et déresponsabilise totalement le pécheur.

Dans le cas de la séparation ou du divorce, quand on prend en compte toutes les blessures affectives de certains, il est vrai qu'on peut être tenté de considérer les divorcés seulement comme des victimes, et de justifier le remariage comme une consolation pour ces personnes qui ont tant souffert. Mais cela reviendrait à faire d'eux d'irresponsables jouets des contraintes économiques, culturelles ou psycho-affectives ; cela reviendrait à nier leur liberté.

Or, rappelle Jean-Paul II, « l'homme peut se trouver conditionné, opprimé, poussé par des facteurs externes nombreux et puissants ; il peut aussi être sujet à des tendances, à une hérédité, à des habitudes liées à sa condition personnelle. Dans bien des cas, de tels facteurs externes ou internes peuvent, dans une mesure plus ou moins grande, atténuer sa liberté et, par là, sa responsabilité et sa culpabilité. Mais c'est une vérité de foi, confirmée également par notre expérience et notre raison, que la personne humaine est libre. On ne peut ignorer cette vérité en imputant le péché des individus à des réalités extérieures : les structures, les systèmes, les autres. Ce serait nier la dignité et la liberté de la personne » (saint Jean-Paul II, *La Réconciliation et la pénitence*, n° 16, § 1).

Les catholiques séparés et divorcés qui ont obtenu le pardon de Dieu pour les péchés commis durant la vie commune, et pour leur part de responsabilité dans la séparation ; qui ont subi et non pas choisi le divorce ; qui ont choisi de vivre ce que demandent le Christ et l'Église : le pardon à leur conjoint et la fidélité ; ces catholiques n'ont pas à craindre le légalisme de certains, ni à se laisser tenter par les suggestions laxistes d'autres chrétiens. Ils sont en vérité avec Dieu et peuvent être en paix avec leur conscience.

Bien plus, ils donnent à l'Église et au monde un témoignage fort sur l'indissolubilité du mariage. Saint Jean-Paul II les encourage à persévérer en ce sens :

« Il faut aussi reconnaître le prix du témoignage des époux abandonnés par leur conjoint qui, grâce à leur foi et à leur espérance chrétiennes, n'ont pas contracté une nouvelle union : ils rendent ainsi un authentique témoignage de fidélité dont le monde d'aujourd'hui a tant besoin. C'est pourquoi les pasteurs et les fidèles de l'Église doivent les encourager et les aider à persévérer dans ce sens. » (FC 20)

III – Le sentiment de culpabilité

Nous venons de voir que ce qui nous libère du péché et de la culpabilité morale, c'est la reconnaissance de notre péché, son aveu, et le pardon généreux du Père. Lorsque l'on a remis tout son passé à la miséricorde de Dieu et reçu ce pardon quelles qu'aient été les fautes antérieures dans la vie commune ou la séparation, lorsque l'on a ouvert son cœur à l'Amour agapé communiqué par le Saint-Esprit et que l'on est décidé à aller jusqu'au bout de l'Amour vis-à-vis de son conjoint, par Jésus, avec lui et en lui, on est libéré radicalement de la culpabilité morale et l'on peut connaître la paix du cœur. Mais ceci n'est pas forcément sensible, car c'est une réalité de foi qui se vit dans le cœur profond renouvelé par l'Esprit.

Cependant certains séparés ou divorcés, bien qu'ils aient reçu le pardon de Dieu dans le sacrement de réconciliation, restent troublés parce qu'ils éprouvent un **sentiment de culpabilité**, accentué par les blessures reçues durant leur épreuve. Il s'agit ici non plus de culpabilité morale objective, mais d'un sentiment subjectif éprouvé suite au rejet par le conjoint et souvent par l'entourage. Le seul fait d'être abandonné est en effet vécu comme une déclaration de non-amour et généralement interprété inconsciemment comme le signe que l'on n'est pas aimable. En voici un témoignage :

« Tout d'abord, pour sortir de ma déprime, j'ai eu absolument besoin de me faire aider sur le plan psychologique. Peu à peu, j'ai appris à démêler l'écheveau de ce qui me faisait tant souffrir, à comprendre les raisons profondes de telle ou telle de mes réactions. Et j'ai réussi à sortir de cet enfermement sur moi-même qui consistait à ressasser interminablement et inutilement ce que j'aurais dû dire ou ne pas dire, faire ou ne pas faire. Heureusement la dimension spirituelle ne m'a jamais quittée, et je priais avec les mots de Job ou des psaumes : leurs imprécations, je les comprenais si bien ! Progressivement je suis parvenue à identifier cette agressivité, et à ne plus la retourner contre moi en me culpabilisant. » (M.-J.)

Grâce à l'apport de la psychanalyse, essayons de comprendre d'où viennent ce sentiment de culpabilité et cette agressivité ; puis nous verrons comment ils sont réactivés par la séparation et le divorce ; et comment on peut en guérir. N'étant pas psychologue, je m'appuierai sur le livre du Père Jean-Claude SAGNE, op, *Péché, culpabilité, pénitence*, Cerf 1971, ch. IV : Étude du sentiment de culpabilité.

1 – Origine de ce sentiment de culpabilité

J.-C. SAGNE, en s'appuyant sur M. KLEIN et S. FREUD, suit la genèse du sentiment de culpabilité dans la découverte par l'enfant de sa mère, puis de son père.

Le sentiment de culpabilité résultant de l'agressivité envers la mère

Dès la naissance, l'enfant est confronté à l'**angoisse**. « L'enfant perd, avec le milieu de vie intra-utérin, le cordon ombilical et le placenta, qu'il considère comme une partie de son corps propre. Vient ensuite l'angoisse du sevrage, quand le nourrisson perd le sein maternel, avant de le distinguer de son organisme. Angoisse de la naissance et angoisse du sevrage actualisent la crainte foncière qu'a le tout-petit d'être abandonné par sa mère sans laquelle il ne peut survivre, et d'être privé définitivement de l'objet de son amour. » (Jean-Claude SAGNE, op, *Péché, culpabilité, pénitence*, p.79)

La mère est tout pour l'enfant. « Elle est l'enveloppe vivante qui protège et alimente l'enfant, tout en le mettant graduellement en communication avec le monde extérieur, avec lequel elle médiatise les échanges en les sélectionnant et en les filtrant. La mère est la figure de l'équilibre réalisé et de la stabilité inattaquable, de la plénitude et de la perfection. Elle est, en un mot, l'image du paradis perdu. Elle représente la vie sous le signe du principe de plaisir, c'est-à-dire la réduction des tensions énergétiques dans le système psychique, et la satisfaction immédiate mais en fait illusoire car seulement imaginaire, de tout désir spontané. » (Ibid. p. 81)

« L'attachement de l'enfant à sa mère a pour revers une **agressivité** qui dérive des frustrations qu'il éprouve et de son angoisse. L'angoisse est un facteur prédominant du psychisme infantin dès sa première année. (...) La réaction à cette angoisse s'exprime dans les mécanismes de projection, puis d'introjection. (...) » (Ibid. p.82)

« Le phénomène décisif, dans la genèse du sentiment de culpabilité, est là, dans cette alliance de l'agressivité contre la mère et de la peur de cette agressivité. D'entrée de jeu, la **culpabilité** apparaît comme une manière de refuser et d'interdire l'agressivité contre une image parentale objet d'amour. » (Ibid. p.83)

« L'agressivité surgit comme protestation et riposte contre un objet frustrant et anxiogène, mais, quand elle est refusée et refoulée, elle produit à son tour de l'angoisse. L'angoisse prend couleur de culpabilité, d'une part parce que la frustration est interprétée comme la **punition** d'une demande indue, d'autre part parce que l'agressivité est ressentie comme illégitime lorsqu'elle s'adresse à l'objet d'amour. » (Ibid. p.85)

« Mû par l'amour, l'enfant essaie, dès le courant de la première année, de réparer le tort qu'il cause à la mère par son agressivité. C'est, de fait, la caractéristique du sentiment de culpabilité que d'appeler un acte de **réparation** qui cherche à rétablir l'égalité rompue ou l'ordre brisé, et à apaiser l'angoisse du coupable. » (Ibid. p.85-86)

Lorsque la mère aime vraiment et bien son enfant, l'angoisse et la culpabilité de celui-ci sont atténuées et n'empêchent pas son développement harmonieux. Malheureusement certaines mères sont défailtantes, parfois gravement, si bien que leurs enfants en seront marqués profondément, parfois jusqu'à la pathologie ! (Cf. le document *Un besoin de guérison*, 1 – Les blessures reçues dans la relation à la mère. Sur mon site à l'onglet DIVORCÉS)

Le sentiment de culpabilité résultant de l'agressivité envers le père

« Nous suivons ici l'enseignement de Freud, d'après lequel il n'y a de triangulation affective qu'avec l'apparition du stade phallique, entre trois et cinq ans. Pour plus de commodité, prenons le cas de l'évolution du petit garçon.

« Quand il découvre qu'il n'est ni l'objet unique ni l'objet premier du désir de sa mère, mais que l'objet du désir de la mère est le phallus du père, le petit garçon éprouve une jalousie pour ce rival et une agressivité qui le pousse à l'éliminer et à le détruire. Survient alors le moment dont tout dépend pour la suite de l'évolution de l'affectivité et pour la plus ou moins bonne résolution du complexe d'Œdipe. Le petit garçon supporte mal son agressivité contre son père : sa propre agressivité l'angoisse dans la mesure où il ne l'accepte pas. Il redoute une riposte hostile du père (angoisse de contre-attaque) sous la forme d'une menace de castration. C'est cette angoisse de castration, si elle est dominée, qui fait sortir l'enfant de la situation œdipienne. » (Ibid. p. 86-87)

« L'interdit paternel de l'inceste est introjecté par l'enfant, ce qui donne naissance au « **surmoi** », l'une des trois instances de la personnalité (...). Le mot « instance » évoque ici le tribunal ou le juge qui décide de ce qu'il veut laisser passer ou non ; cette comparaison est proche de l'image policière de la censure. Le surmoi résulte de l'intériorisation, outre de la parole du Père, de nombre d'interdits parentaux et sociétaux. C'est une instance *inconsciente*, avant tout interdictrice, qui a pour versant positif *l'idéal du moi* : intériorisation de l'image parentale comme modèle d'identification.

« *La culpabilité est, précisément, la peur née de ce surmoi qui réprime et refoule les affects ressentis comme interdits par la parole du père, ou indignes de l'idéal de perfection qu'il incarne, à commencer par l'agressivité envers lui. La culpabilité est donc non pas une peur du père, mais bien de l'image du père. (...) Se sentir coupable est psychologiquement d'abord une référence à soi-même. Il y a toujours un décalage entre le père réel et l'image que l'enfant en a, si bien qu'un père assez effacé peut donner naissance à un surmoi constitué par une image paternelle très sévère et autoritaire.* »

« Selon qu'elle se réfère plutôt au surmoi ou à l'idéal du moi, la culpabilité se présente comme l'angoisse de transgresser un interdit, ce qui mérite punition, ou comme angoisse d'être indigne au regard de l'attente de l'autre, ce qui entraîne la perte de l'amour de l'objet aimé. » (Ibid. p.88-89)

Lorsque le père est un homme équilibré, qui aime vraiment et bien son épouse, et qui aime pareillement son enfant, s'efforçant de l'éduquer dans la miséricorde et la vérité, la structuration psychique de l'enfant se fait de façon harmonieuse et équilibrée. Si le père a une foi vivante et a lui-même une conscience droite, il transmet à son enfant la loi de Dieu et les règles fondamentales de la vie en société. Chez l'enfant, il n'y a pas de conflit entre la loi de Dieu inscrite dans sa conscience et la loi transmise par son père. Et le conflit inévitable de la période œdipienne est surmonté harmonieusement : l'enfant renonce à la rivalité avec son père et accepte avec bonheur celui-ci comme modèle.

Malheureusement les pères, après avoir été souvent trop durs pendant longtemps, sont aujourd'hui défaillants ; et certains gravement : certains abandonnent leurs enfants, d'autres tombent dans les excès de la violence ou le crime de l'inceste. Les conséquences en sont alors dramatiques pour la structuration psychique de leurs enfants. En effet le conflit intrapsychique devient trop fort chez eux, et leur surmoi se structure en inadéquation avec la loi morale inscrite par Dieu dans leur cœur. D'où des risques de confusion par la suite.

Dans le domaine de la sexualité, si importante pour la vie du couple, certains donnent une mauvaise éducation : attitude castratrice, rigueur excessive, interdit de tout intérêt pour la sexualité ; ou au contraire attitude complaisante, malsaine, attouchements, inceste, pédophilie ; une telle attitude aura des conséquences désastreuses sur la formation du psychisme de l'enfant, ce qui perturbera gravement sa vie sexuelle ultérieure.

Jean-Claude SAGNE conclut ainsi son exposé sur l'origine de la culpabilité dans l'enfance :

« D'une manière ou d'une autre, l'angoisse de culpabilité n'est pas, de soi, une référence à l'autre ; c'est une référence à soi, à une image archaïque et idéalisée de soi, une nostalgie narcissique du passé où l'enfant jouissait, dans son imaginaire, des attributs de la toute-puissance, de l'immortalité et de la perfection, attributs qu'il projetait sur ses parents.

« L'angoisse de culpabilité est très vive et profonde, car elle mord sur notre besoin le plus foncier, qui est d'être aimé, reconnu, doté de valeur. Ce manque d'amour et d'estime est fondamentalement un manque d'amour de soi : la culpabilité consiste à se mal aimer, à s'auto-déprécier. C'est ce manque d'amour de soi qui se traduit, en s'inversant, dans le sentiment de ne pas être aimé ni reconnu par autrui. » (Ibid. p. 89-90)

2 - Comparaison entre la culpabilité morale et le sentiment de culpabilité

Dans la première partie, nous avons vu que ce qui est premier c'est l'Alliance d'amour entre Dieu et l'homme, et entre l'homme et la femme. L'exigence d'y rester fidèle est exprimée dans les commandements : ceux de la loi naturelle inscrite dans la conscience de tout homme, formulée par Moïse dans l'ancienne Alliance (les dix commandements), et parfaite par Jésus énonçant « la loi nouvelle » (cf. Mt 5-7).

Lorsque l'homme se coupe de Dieu et désobéit à ses commandements, il pèche. Alors sa conscience l'en avertit et l'appelle à la conversion : à revenir à l'Alliance et à pratiquer de nouveau les commandements de Dieu.

Lorsque le pécheur se repent et revient vers son Père, celui-ci l'accueille avec miséricorde, lui pardonne tous ses péchés, et lui donne ainsi la paix du cœur.

Dans le cas du sentiment de culpabilité, même si celle-ci est née en référence aux parents, ceux-ci sont oubliés pour ce qu'ils sont réellement. Cette culpabilité est en fait l'expression d'un conflit intérieur au psychisme. Le sentiment de culpabilité enferme celui qui en est victime dans son moi. Il ne peut exprimer sa culpabilité car son juge c'est son surmoi, et celui-ci, bien loin de lui pardonner, l'accuse au contraire, et d'autant plus sévèrement que le surmoi est plus rigide. Cela accroît son angoisse et la conscience de sa « faute » ne fait qu'accentuer sa faiblesse.

Dans la culpabilité morale objective, le pécheur peut chercher à fuir la réalité de sa faute en la déniait ou en en rendant responsable autrui. Dans le cas de la culpabilité psychologique on trouve des défenses semblables.

Jean-Claude SAGNE donne des exemples de dénégation de la culpabilité : « Une culpabilité trop intense pour être supportée consciemment par le psychisme peut donner lieu à des manifestations diverses de protection. La conduite d'**autojustification** est le signe d'une culpabilité trop vive pour que le sujet la reconnaisse. L'affirmation **exhibitionniste** d'une sexualité « libérée » ou d'une agressivité déployée sans vergogne désigne, en fait, l'existence de puissants sentiments de culpabilité atteignant ces pulsions : la pulsion condamnée se manifeste justement pour prouver qu'elle n'est pas coupable ! Dans la même ligne on rangera les négations de la culpabilité chez les pervers (...). » (Ibid. p.91)

Puis, alors que le pécheur qui nie son péché en rejette la responsabilité sur autrui, celui qui souffre d'un sentiment de culpabilité s'accuse lui-même, et adopte des conduites d'**autopunition, d'autoaccusation, d'autodépréciation**. Jean-Claude SAGNE évoque comme exemples les conduites d'échec, l'impuissance sexuelle, le masochisme, la névrose obsessionnelle, la dépression mélancolique, les sentiments d'indignité et le suicide dépressif. (Ibid. p.92-93)

Incidence du sentiment de culpabilité sur l'image de Dieu

Pour vivre la démarche de repentance qui conduit au pardon et à la disparition de la culpabilité, comme nous l'avons vu dans la deuxième partie, il faut avoir découvert le vrai visage du Père, qui nous aime infiniment, et qui nous fait miséricorde lorsque nous revenons vers lui, comme le fils prodigue, avec un cœur contrit et confiant en son Amour.

Malheureusement certains ont une image fautive, et souvent très négative du Père. Cela vient de l'influence du péché originel dont nous sommes tous marqués, et, ce qui en résulte, de la mauvaise relation qu'enfants ils ont eue avec leur mère et/ou leur père. En effet, c'est dans ces relations que l'enfant a vécu ses premiers conflits, à cause des mécanismes décrits plus haut : frustrations entraînant angoisse, puis agressivité, culpabilité, et besoin de réparation.

Si **la mère** est équilibrée, elle réagit avec un amour inconditionnel, une patience et une indulgence qui rassurent l'enfant et lui permettent de s'épanouir. À partir de cette expérience positive, l'enfant pourra découvrir le côté maternel de l'amour de Dieu, tel qu'il est exprimé dans de nombreux textes de la Bible (És 49,15 ; Jr 31,20 ; Éz 16,3-6), et tel qu'il est manifesté par Marie, Mère de Jésus et notre Mère.

Par contre, si la mère est gravement défaillante, l'enfant aura beaucoup de mal à entendre ces textes et à se tourner vers la Vierge Marie.

Puis l'enfant vit sa première expérience **du père**, et l'attitude de celui-ci joue un rôle essentiel dans la formation de son surmoi et de son idéal du moi. Le père de la terre devrait être pour son enfant une icône du Père des cieux, en le désirant, en le reconnaissant à la naissance, en l'éduquant dans l'amour et la vérité, en lui inculquant les règles de la vie en société, en lui faisant miséricorde quand il a failli, en lui étant fidèle toute sa vie (cf. mon livre *Comment réussir sa paternité*, EdB 2012, présenté sur mon site à l'onglet PATERNITÉ). Le Père est la source de toute paternité, et c'est lui qui donne aux pères de lui ressembler. Lorsque l'enfant a un tel père, il grandit de façon épanouie, et peut découvrir plus facilement le vrai visage du Père. Pensons à sainte Thérèse de l'Enfant Jésus et à son père saint Louis MARTIN !

Par contre, si le père est trop autoritaire, voire violent ; ou s'il est laxiste, voire démissionnaire ou absent, il transmet une image très négative du Père. L'enfant aura alors beaucoup de mal à avoir une image juste de Dieu ; il risque de le considérer comme un Dieu sévère, toujours prêt à reprendre et à punir ; ou au contraire comme un Dieu lointain, indifférent aux malheurs de ses enfants. (Cf. *Forts dans la foi, la charité et l'espérance*, ch. III : Renonçons aux fausses images de Dieu ; sur mon site à l'onglet FOI.)

Les enfants qui n'ont pas eu la chance d'avoir une bonne mère et un bon père, doivent donc purifier l'image qu'ils ont du Père des cieux, des traits qui sont trop tributaires de la projection des désirs et des angoisses infantiles en face des figures parentales revêtues par l'imaginaire d'attributs divins. Cette tâche est difficile pour ceux qui ont été traumatisés par l'un et/ou l'autre de leurs parents ; mais elle est toujours possible car la connaissance vraie de Dieu est un don du Saint-Esprit, et Dieu, dans sa miséricorde, communique cette grâce en surabondance à ceux qui en ont le plus besoin, je l'ai expérimenté ! C'est pourquoi, au début du parcours pour les catholiques séparés, divorcés, vivant seuls, je les invitais à implorer la miséricorde de Jésus, du Père et de la Vierge Marie, pour recevoir la paix et vivre leur chemin de sainteté à la suite du Christ Ressuscité vainqueur du mal et du péché. Et dans cette étape sur le péché, la culpabilité et le pardon, il est indispensable de croire en la miséricorde infinie du Père pour être totalement libéré de la culpabilité morale et du péché.

De la conception que l'on a de Dieu découle une attitude religieuse. L'attitude juste allie l'amour, qui est premier, et la vérité. Touchés par l'Amour miséricordieux du Père, manifesté par Jésus, et communiqué par le Saint-Esprit, nous nous reconnaissons humblement pécheurs devant lui, accueillons sa miséricorde, devenons miséricordieux vis-à-vis des pécheurs, et nous efforçons au mieux, avec sa grâce, de vivre ses commandements.

Certains, suite à de graves problèmes dans la relation à leur mère et/ou à leur père, ont un surmoi (des principes moraux) très rigide et une culpabilité inconsciente forte. Du coup, pour se rassurer, ils adoptent une attitude très stricte. Ils ont l'image d'un Dieu justicier, très exigeant, et prêt à punir ceux qui ne respectent pas les commandements. Ils ignorent en général la miséricorde, et sont très sévères vis-à-vis de tous ceux qui se mettent dans des situations irrégulières ; ils ne cherchent même pas à savoir si ces personnes en sont responsables ou non. Dans l'Église ils n'accueillent pas les divorcés, même fidèles à leur conjoint, et rejettent les divorcés remariés sans discerner les situations.

À l'opposé, d'autres, au surmoi inconsistant, au nom de la miséricorde, sont prêts à tout accueillir. Ils ont l'image d'un Dieu bonasse et oublient qu'il est aussi un Dieu juste qui, en faisant Alliance avec les hommes, a exprimé ses exigences dans les commandements. Ils ont généralement reçu une éducation laxiste, avec peu d'interdits parentaux, si bien que leur surmoi est faible et ne joue plus son rôle structurant dans le psychisme. En outre, dans le climat relativiste de notre époque, ils sont prêts à tout accepter : le divorce, le remariage, le « mariage » entre personnes homosexuelles, etc. Ce sont eux qui, dans l'Église, conseillent aux divorcés de se remarier et revendiquent ensuite pour eux le « droit » de communier.

En Dieu, « *amour et vérité se rencontrent* » (Ps 85 (84),11). Les chrétiens doivent éviter aussi bien l'attitude qui consiste à privilégier la justice au détriment de l'amour, que celle qui, sous prétexte de miséricorde, fait fi des exigences de la vérité révélée par le Christ.

Incidence du sentiment de culpabilité chez les séparés et divorcés

Dans la séparation et le divorce, tandis que le conjoint se justifie et se fait accusateur, son attitude retentit douloureusement sur le psychisme blessé de son conjoint, d'autant plus si celui-ci porte en lui un sentiment de culpabilité. Le seul fait d'être abandonné est en effet vécu par celui-ci comme une déclaration de non-amour et souvent interprété inconsciemment comme le signe qu'il n'est pas aimable.

L'angoisse d'abandon par sa mère est la première et la plus profonde angoisse que ressent l'enfant. Nous avons vu plus haut combien elle génère un sentiment inconscient de culpabilité d'autant plus profond que l'abandon par la maman est plus important, quelle qu'en soit la forme. L'abandon extrême peut conduire à des psychoses, voire à une agonie psychique. Cela a déjà une incidence importante sur la formation et la vie des couples (cf. le document *Un besoin de guérison*, 1.3, sur mon site à l'onglet DIVORCÉS).

La séparation est terrible pour ces personnes, car elle réveille cette blessure d'abandon. C'est pourquoi elles sombrent souvent dans la dépression. Pour s'en remettre elles auront besoin d'une aide psychologique et d'un fort soutien humain et spirituel.

Dans la deuxième partie, nous avons essayé de faire la part des choses pour apprécier la part de responsabilité des personnes dans l'échec du couple, dans la séparation et dans le divorce. Nul n'est parfait, mais nul, non plus, n'est un monstre, même si certains conjoints,

atteints de graves troubles de la personnalité, paraissent parfois tels.

Dans le climat passionnel de la séparation, il est impossible de faire preuve d'une totale objectivité. Au contraire, les sentiments de culpabilité sont exacerbés, surtout lorsque le conjoint, pour justifier son départ, se fait l'accusateur de l'autre. Alors il reprend tous les griefs qu'il n'avait peut-être pas osé formuler auparavant, et ceux-ci sont d'autant plus blessants qu'ils sont exprimés non dans l'amour, évidemment, mais dans un climat de tension, et même parfois de violence.

Cette accusation souligne les défauts de caractère, les blessures qui ont empoisonné la vie conjugale et familiale : « De toute façon, tu veux toujours avoir raison. » « Tu ne penses qu'à toi ! » « Tu as le mauvais caractère de ton père ou de ta mère ! », etc. (Remarquons l'emploi du « tu » qui « tue » !) Bien que cette accusation ne soit pas sans fondement objectif, elle suscite, dans ce climat de crise, un sentiment de culpabilité exagéré, accru par le fait d'être rejeté par son conjoint ; car ce rejet porte non plus sur les défauts seulement, mais sur toute la personne, avec sa lignée, ses racines familiales, personne qui est ainsi vécue comme « mauvaise » par celui qui la repousse, et souvent aussi par elle-même.

Chez celui qui souffre d'un grave sentiment de culpabilité, cette accusation retentit sur la tendance à l'autoaccusation, si bien que cette personne en est généralement profondément perturbée. Il lui faudra du temps et tout un travail sur elle-même pour arriver à un regard plus juste, positif, sur elle-même, à un discernement ajusté sur sa part de responsabilité objective dans la crise du couple, dans la séparation et dans le divorce (cf. II 4), sur ses circonstances atténuantes, sur les facteurs psychologiques inconscients qui ont joué. Et il lui faudra faire le même travail vis-à-vis de son conjoint, afin de ne pas prendre pour argent comptant tout ce qu'il dit, de mieux comprendre pourquoi il réagit comme il le fait, et d'arriver à dire : « Père, pardonne-lui : il ne sait pas ce qu'il fait ! »

CONCLUSION

Le problème de la culpabilité chez les séparés ou divorcés est donc particulièrement complexe, parce qu'à la culpabilité morale objective (II) vient s'ajouter un sentiment de culpabilité d'autant plus perturbant qu'il est lié à des blessures profondes (III).

Pour être libérés radicalement de la culpabilité morale objective, les catholiques séparés, divorcés, vivant seuls sont invités à faire l'expérience libératrice de la miséricorde du Seigneur. S'ils ont commis des fautes durant la vie commune, puis au moment de la séparation et du divorce, qu'ils les présentent humblement au Seigneur dans le sacrement de réconciliation : ils obtiendront le pardon de tous leurs péchés et trouveront la paix.

S'ils éprouvent un sentiment de culpabilité, ils ne peuvent en être libérés qu'au prix d'un travail sur eux-mêmes, au besoin avec l'aide d'un psychologue. Il leur faut en effet remonter à la source de ce sentiment de culpabilité pour en être libérés.

La démarche spirituelle peut avoir aussi une incidence sur le plan psychologique, notamment à travers la démarche du pardon. Comme le sentiment culpabilité naît dans une mauvaise relation à la mère et/ou au père, la démarche du pardon au parent qui a offensé son enfant apporte une paix profonde, et permet de mieux vivre les situations qui ravivent le sentiment de culpabilité. Ce pardon est parfois très difficile à donner, mais il est indispensable, et Dieu, par l'Esprit Saint, nous donne la grâce de le vivre. (Pour le pardon au père, cf. mon livre *Comment réussir sa paternité*, ch. VI : Le père fait miséricorde et pardonne 4.)

Le P. Raniero CANTALAMESSA invite ceux qui portent des blessures profondes à invoquer l'Esprit Saint. Commentant le premier verset du livre de la Genèse, il écrit :

« Il existe en nous un vestige du chaos primordial : notre inconscient. Ce que la psychanalyse moderne a qualifié de passage de l'inconscient à la conscience, du « ça » au « moi », est un aspect de cette création, de ce passage de l'informe au formé, qui doit continuer à s'accomplir en nous. L'Esprit Saint veut aussi tourner sur le chaos de notre inconscient, siège de forces obscures, d'impulsions contradictoires, où se retrouvent des angoisses et des névroses, mais aussi des possibilités inconnues. « *L'Esprit de Dieu sonde tout...* » (1 Co 2,10) À ceux qui ont des problèmes avec leur inconscient (et qui n'en a pas ?), on ne peut donner de meilleur conseil que celui de nourrir une dévotion particulière à l'Esprit Saint et de l'invoquer souvent en sa qualité de créateur. Il est le meilleur psychanalyste et le meilleur psychiatre du monde. La dévotion à l'Esprit Saint n'implique pas nécessairement des aides humaines, mais il les complète et les dépasse sans nul doute. » (*Viens Esprit Créateur*, EdB 2008 p.43)

Ceux qui obtiennent le pardon de Dieu pour leurs péchés et qui pardonnent à ceux qui les ont offensés obtiennent la paix du cœur. En outre avec l'aide des psychologues, ils arrivent de mieux en mieux à comprendre leurs réactions résultant d'un sentiment de culpabilité, pour en être moins affectés, et apprendre à réagir de façon plus juste.

Certes, leurs fragilités ou déséquilibres psychologiques subsistent, mais désormais il leur est possible, par grâce, de les vivre dans la paix, et de croître avec eux en sainteté.

Dès lors, s'ils s'engagent dans un chemin de conversion et d'humilité, cela leur permettra de vivre les humiliations sans en être écrasés. Ils y seront aidés par ceux qui, dans la même épreuve, ont trouvé un chemin de paix et d'espérance, et qui se regroupent pour s'épauler mutuellement.

En outre, puisque le divorce reste objectivement un mal aux yeux du Seigneur, ils ne peuvent être vraiment en paix qu'en prenant le chemin du pardon en vue de la réconciliation, si possible, avec leur conjoint. C'est ce qu'a bien compris cette femme :

« Accepter la réconciliation et s'y préparer dans son cœur, c'est rejeter d'une part la culpabilisation personnelle qui nous retient dans nos fautes passées, d'autre part le jugement porté sur l'autre. Refuser absolument et l'une et l'autre. C'est un travail de longue haleine ; il demande que nous corrigions fréquemment nos pensées profondes ; et si elles viennent au jour, nous devons les confier au Seigneur, lui en demander pardon, lui dire notre pauvreté et en même temps notre désir d'ouvrir toujours plus grand notre cœur à l'idée de la réconciliation. C'est vrai que parfois la lutte est épuisante, mais avec l'aide de Dieu, nous gagnons la victoire sur ce qui est trouble en nous, et nous sortons fortifiés de cette lutte, plus confiants dans l'amour du Seigneur qui ne nous lâche pas d'un pouce, mais veut que nous apprenions à lutter » (P.).

Paul SALAÜN
Pentecôte 2019

Je remercie Florence ALBOUY, psychologue à Vannes, qui a bien voulu relire ce document et m'a permis de l'améliorer par ses remarques judicieuses.